

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023
BLANDOUET – SAINT JEAN**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2023

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, ~~Mme Nadège GENESLAY~~, M. Olivier GOBIN, Mme Agnès GRASSIN, ~~M. Alain LEMAITRE~~, Mme Mélanie MARSAIS, Mme Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et ~~M. Matthieu WATTEAU~~.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nadège GENESLAY, M. Alain LEMAITRE et M. Matthieu WATTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Informations diverses

- Badges pour les ordures ménagères des associations (Comité des Fêtes de Blandouet, de Saint Jean, Au Coin de la rue, APE, verte charnie et club de la gaieté), option B (26 dépôts). Chaque association notera le nombre de sacs
- Devis signé pour une audit thermique pour le projet de la MAM pour un montant de 900 € ht
- Pour l'année prochaine, acheter 2 panneaux « sauf riverains » pour le chemin du Laurier à Blandouet et la Rue du Petit Hasard à Saint Jean Sur Erve
- Résiliation du bail de l'atelier communal au 31 mars 2024
- SURGE Vaiges innove, depuis 1966, el congélateur collectif de Vaiges surgèle des denrées alimentaires pour ses clients. Le congélateur dispose encore de cases disponibles annuelles ou temporaires. N'hésitez pas à prendre contact au 06 81 02 52 63 auprès de M. GOUGEON Germain
- Réactualisation du projet panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle socio suite à la dernière réunion de Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023

N°1 : Décision modificative n°1 - Budget principal

Suite au démarrage des travaux des 2 préaux, il a lieu d'intégrer les travaux au chapitre 041. Il a lieu de faire une décision modificative afin d'injecter des crédits à ce chapitre.

DEPENSES	COMPTES
- 1 744.00 €	Compte 21312 op 129
+ 1 744.00 €	Compte 21312 /041
RECETTES	COMPTES
- 1 744.00 €	Compte 10222
+ 1 744.00 €	Compte 2031/041

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal

N°2 : Loyer de l'atelier communal, Saint Jean Sur Erve

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par la communauté de Communes des Coëvrans nous informant de la résiliation du bail de l'atelier technique au 31 mars 2024, le bâtiment sera libre au 1er avril 2024.

Actuellement le loyer est de 500 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **FIXE** le loyer de l'atelier communal à 500 euros par mois

N°3 : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 5 enfants de l'école de Thorigné en Charnie partent en voyage scolaire l'année prochaine.

La commune n'a pas été convié aux différentes réunions, voici le coût du voyage et la répartition proposée par l'instituteur :

Coût du voyage pour 37 enfants	16 959 €
Transport par car	6 785 €
Total	23 744 €
Participations	
OCCE (coopératives scolaires) des 2 classes	2 * 1000 €, 2 000 €
Reste à répartir (23744 – 2000)	21 744 €
Participation des familles 21744/3 = 7 248	196 € par enfant
Participation de l'APE 21744/3 = 7 248	7 248 €
Participation des municipalités 21 744/3 = 7 248	7 248 €

32 élèves sur le RPI Erve et Charnie x 196 = 6 272 € soit 6 272 / 4 = 1 568 par commune du RPI

5 élèves de Blandouet – Saint Jean x 196 € = 980 €

Le dernier versement d'une subvention pour les voyages a eu lieu en 2020 (110 € par enfant pour 2 ans)

Proposition d'augmenter le montant alloué par enfant

21 enfants (PS au CM2) x 120 = 2 520 € pour l'année 2022/2023

Dont 5 enfants à Thorigné en Charnie x 196 = 980 €

Il resterait 1 540 € pour les 16 enfants de Blandouet – Saint Jean soit 96.25 € par enfant

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de verser 980 € à l'école de Thorigné en Charnie
- **ACCEPTÉ** de verser 1540 € à l'école Victor Hugo

N°4 : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er décembre 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents concernés, elle sera versée sur le traitement de janvier 2024

N° 5 : Augmentation du temps de travail du poste d'agent technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Poste avant à 21h30 minutes passage à 23h en annualisation

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'augmenter ce poste à 23 heures à compter du 1er janvier 2024

N°6 : Requalification de la Rue du Moulin et la Rte de Saint Pierre – Acceptation du Fonds de concours Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 27 258 € à la commune de Blandouet – Saint Jean pour le financement de la requalification de la rue du Moulin et la Route de Saint Pierre

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le fonds de concours de la Communauté de Communes des Coëvrons pour le projet de requalification de la Rue du Moulin et la Route de Saint Pierre
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

N°7 : Subvention : Amendes de police en matière de sécurité routière 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre aux amendes de police en matière de sécurité auprès du Conseil Départemental.

L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € ht.

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de requalification de la rue du Moulin et la route de st Pierre incluant la place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **SOLLICITE** la subvention "Amendes de police en matière de sécurité routière 2024" auprès du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tous les documents afférents au dossier

N°8 : Subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale pour la réhabilitation d'une ancienne école en Maison des Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des contrats de territoire sur la période 2023-2028. L'enveloppe est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015-2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€ par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 21 210 € au minimum et de 25 452 € au maximum (si dossier bas carbone) pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux.

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation "contrat de territoire – dotation communale".

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet et le calendrier des travaux
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 12 726.00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

N°9 : DETR 2024 : Demande de subvention – Projet de revitalisation du centre bourg

Monsieur le Maire propose de mettre les 3 projets dans la demande de DETR 2024 – 1A Opération globale de revitalisation de centre-bourg (dont acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du programme) :

- La Réhabilitation d'une ancienne école en Maison des Assistantes Maternelles
- La requalification de la Rue du Moulin et la route de Saint Pierre en incluant la place de l'église (acquisition d'une partie d'une parcelle)
- Réaménagement d'un ancien logement communal en espace coworking

Proposition du plan de financement

Projet MAM		Dépenses	Partenaires	Recettes
Mme VASPART	Architecte	10 900.00 €	DETR (30%) ou (50%) si commune retenue en Villages d'avenir	32 625.00 €
Socotec	Sécurité	1 550.00 €	Contrat de territoire	12 726.00 €
LCA	Audit thermique	900.00 €	Région	21 570.00 €
Travaux	8 Lots	95 400.00 €	Autofinancement	41 829.00 €
	TOTAL	108 750.00 €		108 750.00 €
Espace Coworking		Dépenses		
Maçonnerie	Ouverture porte	3 800.00 €	DETR (30%) ou (50%) si commune retenue en Villages d'avenir	5 868.00 €
Menuiseries	1 fenêtre et 1 porte	2 600.00 €	Autofinancement	13 692.00 €
	Isolation par extérieur	12 160.00 €		
	Clostras	1 000.00 €		

	TOTAL	19 560.00 €		19 560.00 €
Requalification de la rue du Moulin et la route de St Pierre en incluant la place de l'Eglise				
Plaine Etude	Bureau d'étude	26 000.00 €	DETR (30%) ou (50%) si commune retenue en Villages d'avenir	142 200.00 €
Air & geo	Plan topo	2 200.00 €	Amende de police	10 000.00 €
	Acquisition parcelle	2 400.00 €	Fonds de concours	27 258.00 €
Travaux		375 000.00 €	Autofinancement	294 542.00 €
TE53 (effacement des réseaux)	Réseaux électriques	11 423.50 €		
	Télécommunications	26 991.96 €		
	Eclairage public	29 982.15 €		
	TOTAL	473 997.61 €		
	(arrondi)	474 000.00 €		474 000.00 €
TOTAL de l'ensemble du projet		602 310.00 €		602 310.00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** les 3 projets (Requalification de la rue du Moulin et la Route de Saint Pierre incluant la place de l'Eglise, la réhabilitation d'une ancienne école en Maison des Assistantes Maternelles et aménagement d'un ancien logement en espace coworking)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire délégué à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 - 1A
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux de l'ensemble du projet
- **ANNULE** les 2 délibérations prises le 9 novembre 2023

N°10 : Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

Instituées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023.

Les objectifs de cette loi APER est de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique et limiter la dépendance énergétique de la France.

Elles ouvrent droit à des réductions de délais d'instruction en cas de demande d'autorisation et des dispositifs financiers avantageux.

Les zones d'accélération sont à définir par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque sur bâtiment photovoltaïque au sol, éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation notamment), selon les enjeux et les choix du territoire.

La ZA EnR "photovoltaïque sur bâtiment" peut correspondre à :

- ✓ Tout le territoire de la commune
- ✓ Seulement la zone urbaine
- ✓ Seulement quelques bâtiments

La ZA EnR "photovoltaïque au sol" peut correspondre aux délaissés d'équipements publics et/ou aux friches (ancienne décharge communale)

La ZA EnR "chaleur renouvelable" peut comprendre à :

- ✓ Tout le territoire de la commune
- ✓ Seulement une zone industrielle ou une zone urbaine

La ZA EnR "méthanisation" peut comprendre à :

- ✓ Tout le territoire de la commune
- ✓ Seulement les exploitations où des projets sont à l'étude

La ZA EnR "éolien terrestre" peut correspondre aux zones potentiellement favorables répertoriées dans le portail cartographique EnR.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont,

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

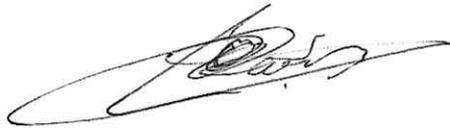
Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables "photovoltaïque sur bâtiment" sur l'ensemble du territoire
- **DECIDE** d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables "photovoltaïque sur sol" sur l'ensemble du territoire
- **DECIDE** d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables "chaleur renouvelable" sur l'ensemble du territoire
- **CHARGE** le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes des Coëvrons

QUESTION DIVERSES

Fin de séance à 22h10

Signature du secrétaire de séance, Christophe BRUNEAU



Signature du Maire, Patrick COUSIN

